

Ministry of Education
Office of the ADM
Business & Finance Division
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
20^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



2012: B3

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances

Jim Grieve
Sous-ministre adjoint
Division de l'apprentissage des jeunes enfants

DATE: février 24, 2012

OBJET : **Politique provisoire relative au financement
d'immobilisations en vue de remplacer les places de
garde d'enfants dans les écoles de remplacement**

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous faire part d'une nouvelle politique provisoire du Ministère à l'égard du financement du remplacement de places de garde d'enfants pour les enfants âgés de zéro à 3,8 ans fréquentant des écoles qui doivent être fermées ou reconstruites.

Politique relative aux places de garde d'enfants

Le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires financent de nouvelles écoles et les ajouts ou rénovations importantes effectuées pour remplacer les écoles en mauvais état ou appuyer la fusion de deux écoles ou plus. Le Ministère reconnaît que dans certains cas, les écoles devant être fermées ou reconstruites disposent de places de garde d'enfants opérées par des services agréés pour les enfants âgés de zéro à 3,8 ans. Le ministère est donc prêt à financer les coûts immobiliers liés au remplacement de ces

Page 1 de 7

Politique provisoire relative au financement d'immobilisations en vue de remplacer les places de garde d'enfants dans les écoles de remplacement

places de garde d'enfants dans les écoles de remplacement sous réserve de satisfaire aux critères ci-après.

Critères d'admissibilité :

Le Ministère financera le remplacement des places de garde d'enfants dans les écoles dans les conditions suivantes :

1. Les places de garde d'enfants existantes se trouvent au sein d'une école que le conseil scolaire a décidé de fermer et les élèves seront désormais desservis dans une nouvelle école ou une école qui est en train de subir des rénovations majeures à l'aide du financement du ministère de l'Éducation et/ou du conseil scolaire.
2. Le conseil scolaire ne doit ni avoir commencé les travaux de construction ou de rénovation majeure ou de remplacement ou avoir obtenu l'approbation du ministère de procéder au processus d'appel d'offres avant la date de publication de la présente note de service.
3. Les places destinées à la garde d'enfants devant être remplacées sont agréées à ce jour pour les enfants de zéro à 3,8 ans.
4. Il est établi, preuves à l'appui, que les places de garde d'enfants existantes à remplacer sont associées à un exploitant de services de garde viable qui fournit des services au groupe d'âge des zéro à 3,8 ans.
5. L'exploitant des services de garde d'enfants désigné pour gérer un programme de garde d'enfants dans les nouvelles installations doit être une société à but non lucratif ou une municipalité. Cela dit, si le conseil scolaire a une entente écrite avec un exploitant commercial pour l'administration d'un programme de garde d'enfants dans les installations où ces services seront remplacés, cet exploitant peut être envisagé pour les nouveaux locaux. Cette entente par écrit doit avoir été en vigueur au moment de l'envoi de la présente note de service.
6. Le financement d'immobilisations offert par le Ministère est uniquement destiné au remplacement des places existantes de garde d'enfants agréées destinées aux enfants de zéro à 3,8 ans.
7. Les installations de remplacement seront construites conformément aux dispositions de la *Loi sur les garderies* énumérant les exigences à satisfaire pour l'obtention d'un permis.

Ce financement d'immobilisations ne sera pas fourni pour remplacer des places réservées à des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants ou en âge scolaire étant donné que le Ministère ne financera pas des places exclusivement réservées aux programmes de garde d'enfants avant et après l'école. Par ailleurs, avec la mise en

œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, il n'est pas nécessaire de réserver des places de garde d'enfants spéciales pour les enfants de cet âge car, pour les services avant et après l'école, ces places peuvent être fournies dans un espace partagé, soit dans les salles habituellement réservées à la maternelle et au jardin d'enfants.

Cette politique provisoire ne comprend pas le financement d'immobilisations pour les places de garde d'enfants dans de nouvelles écoles ni des rénovations ou ajouts majeurs qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité décrits ci-dessus, y compris pour de nouvelles écoles ou rénovations et ajouts majeurs attribuables à une simple nécessité d'expansion (c.-à-d. écoles nouvelles ou agrandies dans les régions en croissance).

Critère pour l'analyse de rentabilisation

Pour que le ministère de l'Éducation puisse envisager le financement d'immobilisations au titre de la garde d'enfants dans une école de remplacement, le conseil scolaire et le gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR)/le conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS) doivent voir aux conditions suivantes dans un régime de collaboration :

1. Viabilité

- Les places de garde d'enfants applicables dans l'école de remplacement sont exigées pour satisfaire la demande existante et, compte tenu du nombre d'enfants à desservir, le fait de ne pas les remplacer se traduirait par une détérioration des services dans la collectivité/le quartier.
- L'exploitant des services de garde d'enfants doit être admissible à conclure une entente avec le GSMR/CADSS pour les places subventionnées et les ressources à prévoir pour les besoins particuliers.
- L'exploitant de services de garde d'enfants envisagé doit démontrer qu'il est financièrement viable.

2. Partenariat solide entre le conseil scolaire et le GSMR/CAOSS

- Le remplacement des places de garde d'enfants applicables est conforme à la planification locale du système de garde d'enfants.
- Les GSMR/CADSS ont approuvé la proposition de remplacer les places de garde d'enfants applicables et ont été consultés par le conseil scolaire pour déterminer le nombre de places requises pour la garde d'enfants en fonction des places agréées offertes aux enfants de zéro à 3,8 ans et non pas pour des motifs d'expansion.

3. Partenariat avec un exploitant de services de garde d'enfants

- Les conseils scolaires doivent veiller à ce que l'exploitant de services de garde d'enfants s'engage à fournir le programme de garde d'enfants dans l'école de remplacement.

Lettre d'affirmation :

Avant que les conseils scolaires n'entreprennent la construction d'immobilisations requises et n'obtiennent le feu vert du ministère de l'Éducation pour les travaux dans les écoles de remplacement, y compris le remplacement de places admissibles de garde d'enfants pour les groupes d'âge de zéro à 3,8 ans, le Ministère exigera une confirmation des critères d'admissibilité et du plan d'affaires au moyen d'une lettre d'affirmation (voir l'annexe A) signée par le responsable des services d'enfants de leur GSMR/CADSS respectif ainsi que par la directrice ou le directeur de l'Éducation. La lettre d'affirmation confirme que le programme de garde d'enfants est conforme aux critères d'admissibilité et du plan d'affaires énumérés ci-dessus et précise le nombre de places de garde d'enfants requis (il est à noter que le financement d'immobilisations par le Ministère est réservé exclusivement aux places de garde agréées existantes offertes aux enfants de zéro à 3,8 ans et non pas à des fins d'expansion) ainsi que les besoins en termes d'immobilisations.

Le ministère de l'Éducation pourrait demander de la documentation à l'appui une fois qu'il aura pris connaissance de la lettre d'affirmation.

Formule suivie pour le calcul du financement des immobilisations pour la garde d'enfants

Les salles de garde d'enfants dans les écoles de remplacement seront financées en fonction du repère de coût de construction actuellement utilisé pour la construction d'écoles élémentaires, en fonction du facteur d'ajustement géographique propre au site. À des fins de calcul, le nombre de salles réservées à la garde d'enfants se fondera sur un facteur d'occupation de 26 places élèves et le nombre de places de services de garde agréés en existence pour les enfants de zéro à 3,8 ans.

Formule de financement pour les places de garde d'enfants dans les écoles de remplacement	=	Nombre de salles réservées à la garde d'enfants (nombre des places de garde d'enfants agréées existantes pour les enfants de zéro à 3,8 ans divisé par 26 places élèves)	X	26 places élèves	X	Repère de construction d'écoles élémentaires	X	Repère moyen d'espace à l'élémentaire	X	Facteur d'ajustement géographique propre au site
-------------------------------------------------------------------------------------------	---	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	------------------	---	----------------------------------------------	---	---------------------------------------	---	--------------------------------------------------

Aux fins de cette politique provisoire, le repère utilisé pour calculer le financement d'immobilisations au titre des places de garde d'enfants sera identique à celui utilisé pour calculer le financement du projet de construction de l'école. Advenant que des places de garde d'enfants soient financées dans le cadre du financement d'une nouvelle école, le repère pour le calcul serait en fonction du nombre total de places qui sont en train d'être créées pour les élèves dans la nouvelle école, sans inclure les places de garde d'enfants qui sont en train d'être remplacées. Advenant l'ajout d'un service de garde d'enfants dans le cadre de l'expansion d'un établissement, le repère sera en fonction du nombre total de places réservées aux élèves, sans comprendre les places de garde d'enfants de remplacement.

Les conseils scolaires qui ont droit au financement d'immobilisations pour la garde d'enfants dans le cadre de cette politique provisoire se verront allouer les fonds au titre des subventions prévues dans le Programme des immobilisations prioritaires afin de construire les locaux nécessaires à la garde d'enfants conformément aux exigences de la *Loi sur les garderies*. Le personnel régional chargé de la délivrance de permis de la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance de permis de garde d'enfants du Ministère peut aider les conseils scolaires en ce qui a trait aux exigences de délivrance de permis pour les places de garde d'enfants dans les écoles de remplacement (voir l'annexe C pour les coordonnées).

Processus d'approbation des immobilisations

Les projets d'immobilisations des installations comprenant des places de remplacement des services de garde devront suivre le processus habituel d'approbation des immobilisations avant de pouvoir lancer un appel d'offres (voir l'annexe B de la Note de

service SB:15 du 11 mai 2011 pour la toute dernière mise à jour sur le processus d'approbation des immobilisations). S'il est une différence dans le processus d'approbation de ces projets, elle se rapporte uniquement au gabarit utilisé pour établir l'espace des installations.

Les conseils scolaires sont tenus de présenter un gabarit dûment rempli de définition des espaces dans les installations scolaires en vue d'obtenir l'approbation préalable du concept par le Ministère et veiller à ce que l'espace totalvisé par le projet ne dépasse pas l'espace financé prévu. Pour les projets comptant sur les places de garde d'enfants financées par le Ministère, la superficie totale de l'espace financé à des fins de garde d'enfants sera ajoutée à la surface couverte par le projet financé tel qu'approuvé par le Programme des immobilisations prioritaires. La superficie totale du projet (espace de l'école plus espace réservé à la garde d'enfants) ne doit pas dépasser l'espace total financé par le Ministère pour le projet. Comme d'habitude, même si un conseil scolaire ne dépasse pas l'espace financé, il est tout de même tenu de construire le projet sans dépasser le financement global alloué au projet.

Il faut également noter que l'espace réservé à la garde d'enfants devra être un espace non occupé aux fins du gabarit sur l'espace des installations.

Information sur la location des centres de garde d'enfants dans les écoles de remplacement

Lorsqu'une garderie a été financée dans le cadre de cette politique provisoire, l'espace matériel appartiendra au conseil scolaire et sera cédé en location à l'exploitant ou aux GSMR/CADSS. On s'attend à ce que les conseils scolaires recouvrent leurs coûts de chauffage, éclairage, nettoyage et réparations directement des exploitants des services de garde d'enfants et/ou des GSMR/CADSS, conformément au processus habituellement suivi par leur conseil. Les conseils scolaires ne sont pas autorisés à absorber les coûts supplémentaires d'installation du conseil (p.ex., frais de garde, chauffage et éclairage) ni des coûts de renouvellement (p. ex., fenêtres) à l'aide du financement du Ministère, par exemple au titre de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires.

Personnes-ressources du Ministère

Le ministère de l'Éducation continuera à travailler avec les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les exploitants de services de garde d'enfants afin d'envisager les options pour l'usage optimal de l'espace dans les écoles.

Pour d'autres questions ou précisions au sujet des critères d'admissibilité pour le remplacement des places de services de garde et les critères de l'analyse de rentabilisation correspondante, veuillez communiquer avec Rupert Gordon, directeur, Direction des politiques et des programmes d'apprentissage et de garde de jeunes enfants, au 416-314-8241 ou par courriel à Rupert.Gordon@ontario.ca.

Pour toute question portant sur le financement des immobilisations, veuillez communiquer avec Fiona Menzies, directrice par intérim, Direction des politiques d'immobilisations, au 416-212-4444 ou par courriel à Fiona.Menzies@ontario.ca.

Original signé par

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances

Jim Grieve
sous-ministre adjoint
Division de l'apprentissage des jeunes
enfants

Annexes: Annexe A : Gabarit - Lettre d'affirmation relative aux places réservées aux gardes d'enfants dans les écoles de remplacement

Annexe B : Liste des agentes et agents régionaux du ministère de l'Éducation

Annexe C: Liste du personnel régional du ministère de l'Éducation chargé de la délivrance de permis

cc: Surintendantes et surintendants des affaires Gestionnaires des services municipaux regroupés Conseils d'administration de district des services sociaux